

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2025-496 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
25 Cours Félix FAURE
Pour effectuer une rénovation de toiture avec la pose d'un échafaudage
et le stationnement des véhicules de chantier

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

LR ÉCHAFAUDAGE
19 A RUE THALÈS
17440 AYTRÉ

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer une rénovation de toiture avec la pose d'un échafaudage et le stationnement des véhicules de chantier, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 25 Cours Félix FAURE.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du mardi 9 décembre 2025 à 8h00 au vendredi 19 décembre 2025 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule et la circulation des piétons seront interdits pour effectuer une rénovation de toiture avec la pose d'un échafaudage et le stationnement des véhicules de chantier 25 Cours Félix FAURE, au droit du chantier, par l'entreprise « LR ÉCHAFAUDAGE ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « LR ÉCHAFAUDAGE ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- LR ÉCHAFAUDAGE.

Fait à La Flotte, le 9 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

